

Indications générales 335 F/2024 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/265 "Conditions générales relatives à la construction en bois".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

4.1 Normes SIA

- * – Norme SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 180 "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 232/1 "Toitures inclinées".
- * – Norme SIA 232/2 "Bardages".
- * – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".

*	– Norme SIA 261	"Actions sur les structures porteuses".
*	– Norme SIA 261/1	"Actions sur les structures porteuses - Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 263	"Construction en acier".
*	– Norme SIA 263/1	"Construction en acier – Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 265	"Construction en bois".
*	– Norme SIA 265/1	"Construction en bois – Spécifications complémentaires".
*	– Norme SIA 279	"Matériaux de construction isolants".
*	– Norme SIA 358	"Garde-corps".

4.2 Normes européennes

*	– Norme SN EN 300	"Panneaux de lames minces, longues et orientées (OSB) – Définitions, classifications et exigences".
*	– Norme SN EN 312	"Panneaux de particules – Exigences".
*	– Norme SN EN 622-1	"Panneaux de fibres – Exigences. Partie 1: Exigences générales".
*	– Norme SN EN 622-2	"Panneaux de fibres – Exigences. Partie 2: Exigences pour panneaux durs".
*	– Norme SN EN 622-3	"Panneaux de fibres – Exigences. Partie 3: Exigences pour panneaux mi-durs".
*	– Norme SN EN 622-4	"Panneaux de fibres – Exigences. Partie 4: Exigences pour panneaux isolants".
*	– Norme SN EN 622-5	"Panneaux de fibres – Exigences. Partie 5: Exigences pour panneaux obtenus par procédé à sec (MDF)".
*	– Norme SN EN 13 017-1	"Bois panneautés – Classification sous l'aspect des faces. Partie 1: Bois résineux".
*	– Norme SN EN 13 017-2	"Bois panneautés – Classification sous l'aspect des faces. Partie 2: Bois feuillus".
*	– Norme SN EN 13 353	"Bois panneautés (SWP) – Exigences".
*	– Norme SN EN 14 374	"Structures en bois – LVL (Lamibois) – Exigences".
*	– Norme SN EN 16 351	"Structures en bois – Bois lamellé croisé – Exigences".

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

Lignum: "Critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Bois et panneaux à base de bois – Usages du commerce en Suisse".

Lignum: "Usages suisses du commerce du bois brut".

Lignum: Documentation "Protection incendie".

Lignum: Lignatec "Dérivés du bois dans les locaux – Fiche technique pour la garantie d'une faible concentration de formaldéhyde dans l'air des locaux".

SMGV: Fiche technique "Oberflächengüten von geschlossenen Plattensystemen und Masstoleranzen im Trockenbau" (disponible en allemand).

SZS: Fiche technique Steelaid "Protection de surface pour les constructions métalliques".

VSH: Fiche technique "Certificat Q-VSH pour les coffrages extérieurs pigmentés".

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

7.1 Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les variations de prix seront décrites avec le CAN 103 "Bases de calcul".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les travaux en béton sur planchers mixtes en bois-béton seront décrits avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".
- Les constructions métalliques seront décrites avec le CAN 321 "Construction métallique".

- Les escaliers en bois seront décrits avec le CAN 334 "Escaliers".
- Les façades crépies seront décrites avec le CAN 342 "Isolations thermiques extérieures crépies".
- Les autres revêtements de façades seront décrits avec le CAN 343 "Bardages".
- Les étanchéités provisoires pour toitures plates seront décrites avec le CAN 364 "Toitures plates".
- Les éléments de vitrage pour toitures seront décrits avec le CAN 365 "Eléments de vitrage préfabriqués, pour toitures".
- Les portes et les portails en bois seront décrits avec le CAN 381 "Construction en bois: Portes".
- Les travaux de crépissage seront décrits avec le CAN 671 "Plâtrerie: Enduits et staff".
- Les revêtements de surfaces intérieures seront décrits avec le CAN 675 "Peinture intérieure, revêtements muraux".
- Les revêtements de surfaces extérieures seront décrits avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

7.2 Les prestations suivantes seront décrites séparément:

- Mesures de l'étanchéité à l'air du bâtiment (test Blower-Door).

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture, contrairement à la norme SIA 118, art. 10 sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2024)

9.1 Informations générales concernant ce chapitre

Le chapitre CAN 335 "Construction en bois" est nouveau et sera publié pour la première fois avec l'année de parution 2024.

Le chapitre 335 remplace les chapitres 331 "Charpenterie: Structures porteuses", 332 "Construction préfabriquée en bois" et 333 "Charpenterie: Second oeuvre". Il se base sur les normes actuellement en vigueur SIA 265 et 265/1, ainsi que sur les Usages suisses du commerce pour la construction en bois, la documentation Lignum "Protection incendie" et d'autres documents de référence. Les parois en madriers ou rondins et les travaux de peinture (revêtements de surface) n'apparaissent plus dans le CAN 335.

Depuis la publication du chapitre 332 "Construction préfabriquée en bois" en 2008, la construction par éléments a poursuivi son développement et de nouvelles descriptions de prestations se sont avérées nécessaires. Le chapitre comprend des types d'éléments pour les structures porteuses, les parois, les planchers et les toitures. De cette manière, la description de types spécifiques de structures porteuses, de parois, de planchers et de toitures peut être orientée partie d'ouvrage.

Les numéros des types d'éléments correspondent aux numéros des articles principaux. Ils ne désignent aucuns éléments standardisés.

9.2 Informations spécifiques par paragraphes

Le paragraphe 000 contient des conditions de rémunération, des règles de métré, des termes, des définitions et des conditions applicables pour le présent chapitre. Dans les sous-paragraphes 050 et 060 sont définies des exigences pour les matériaux, et dans les sous-paragraphes 070 et 080, des conditions sur l'utilisation du bois mis à disposition ou sur la provenance du bois. Des conditions portant sur la construction écologique sont décrites au sous-paragraphe 080.

Les travaux préparatoires et les travaux en régie sont décrits au paragraphe 100. Avec le sous-paragraphe 110, les prestations globales de l'entrepreneur peuvent désormais être mieux couvertes. Dans le sous-paragraphe 160 sont décrits des suppléments ou des déductions de prix qui s'appliquent au bois mis à disposition par le maître d'ouvrage et à la provenance du bois (articles éventuels) - les conditions applicables pour ces articles sont décrites au sous-paragraphe 070 ou 080.

Dans le paragraphe 200 sont décrites les structures porteuses. Les types d'éléments sont structurés en parties d'ouvrage suivantes: poteaux et contrefiches, poutres, structures porteuses, poutres triangulées et autres éléments constructifs.

Le paragraphe 300 comprend les éléments de paroi extérieure. Dans les sous-paragraphes 310 à 340, les types d'éléments sont structurés en différents genres de construction. Les types d'éléments sont constitués essentiellement de

la couche de construction et du revêtement (panneaux). Les revêtements forment ici des types d'éléments séparés et sont décrits aux sous-paragraphes 350 à 380.

Dans les paragraphes 400 à 700 sont décrits les éléments pour les parois intérieures, les planchers et les toitures. Les paragraphes 400 à 700 sont structurés selon le paragraphe 300.

Le paragraphe 800 comprend des types d'éléments pour les rénovations. Les sous-paragraphes 810 à 860 ont été simplifiés et structurés selon les éléments parois, planchers et toitures. Les sous-paragraphes 870 à 880 contiennent les types d'éléments pour les travaux annexes ainsi que pour les compléments, tels que cloisons à claire-voie, cloisons et garde-corps. Avec ces articles, il est en outre possible de décrire la pose de fenêtres et de portes.

10 Remarques

L'Association suisse des entreprises de construction en bois met les formulaires suivants à disposition pour le calcul de variations de prix:

- Association suisse des entreprises de construction en bois: "Décompte du renchérissement avec méthode paramétrique".
- Association suisse des entreprises de construction en bois: "Décompte du renchérissement avec pièces justificatives".